

A c t i o n

PARRAINAGES

PARTICIPEZ ET RENDEZ L'ESPOIR



**Vade Mecum des
parrains et marraines**

1. Qui sont les « Réfugiés »¹ à parrainer ?

De longues routes, plus ou moins dangereuses, à pied, en bateau, en voiture, en train...

Les traces laissées par la guerre, par la violence, par la fuite...

La maison, des proches, un travail, une vie sociale, laissés derrière...

C'est à coup sûr ce qui est commun à tous les « Réfugiés » qui pourraient être parrainés. Ils ne vous en parleront pas forcément dans le détail, ou pas tout de suite, ou pas du tout, et il faudra être patient. Il faut du temps, avec des parcours comme ça, pour oser une parole précieuse (plus profonde que celle qui répond aux interrogations répétées et pressantes de l'administration) et la partager.

Pour le reste, les situations des « Réfugiés » peuvent être assez différentes les unes des autres :

- Certains sont à proprement parler des réfugiés, mis au bénéfice de l'asile. Ils ont droit à un permis B. D'autres sont reconnus comme réfugiés, mais exclus de l'asile. Ils sont mis au bénéfice du permis F Réfugiés. Le défi pour eux est l'intégration, et c'est là que le parrainage peut être une ressource.
- Certains ont engagé une procédure, mais en vain. Toutefois, leur renvoi n'est pas exécutable, alors ils bénéficient d'une admission provisoire, c'est-à-dire un permis F. Ils peuvent aussi, après un certain temps et moyennant une intégration réussie, accéder au permis B. Ici également, le parrainage peut contribuer à la réussite de cette intégration.
- Certains sont dans l'attente d'une décision sur leur statut en Suisse. Ils ont, par exemple, un livret N, s'ils ont déposé une demande d'asile. Dans leur attente – qui peut durer plusieurs années – ils n'ont pas moins besoin de créer des liens, recréer une vie, se projeter, travailler.
- Certains ont été déboutés, ils sont considérés comme pouvant être renvoyés. Pour diverses raisons, ils décident de rester dans notre pays. Ils sont sans permis et soumis à l'aide d'urgence (une assistance réduite au minimum pour les besoins vitaux). Ces personnes ont aussi besoin d'accompagnement, voire de défense avec un volet juridique.

¹ Les guillemets expriment ici la multiplicité des situations qui peuvent se présenter.

- Certains sont des mineurs non accompagnés. Parmi eux il y a ceux qui sont au bénéfice d'un titre de séjour, d'autres dans l'attente d'une décision. Tous sont protégés d'un renvoi jusqu'à leur majorité. Ces jeunes peuvent ensuite se trouver dans tous les cas de figure précités.

Une personne ou une famille peut passer d'une situation à l'autre dans son parcours migratoire en Suisse.

2. Engagement des parrains/marraines

Toutes ces personnes ont besoin de créer des liens en Suisse. Devenir parrain ou marraine, c'est être prêt à s'engager avec eux dans une relation qui pourra durer, à entrer dans un compagnonnage qui permette à une personne migrante de trouver un appui, des conseils, des idées dans plusieurs domaines de l'existence : la vie quotidienne en Suisse, l'accès à la langue, le travail, le logement, l'école, l'administration, la spiritualité ou encore la vie associative et la culture, en somme tout ce qui favorise une intégration réussie.

Devenir parrain ou marraine, c'est aussi être prêt à se laisser mettre en mouvement par un autre, partager réciproquement ses compétences, sa culture, sa motivation, ses questions. C'est enseigner et apprendre, donner et recevoir, partager du temps, enrichir son existence ! Et même si le parrainage peut être vu comme une aide, on gagnera à ne pas rester dans une relation asymétrique mais à se rendre compte aussi de tout ce que cette relation apporte au parrain, à la marraine.

L'objectif est de vaincre l'isolement des réfugiés en entretenant des contacts durables avec eux pour les accompagner dans leur parcours migratoire. Au-delà des lieux d'accueil et d'intégration spécialisés (l'EVAM, le CSIR, le service d'aide juridique, les différentes associations existantes autour de l'asile), le parrainage promeut des liens de confiance plus personnels, directs, permettant d'accompagner dans la simplicité une personne dans les différentes dimensions de son existence.

En tant que parrain ou marraine, vous vous engagez à consacrer du temps au réfugié à titre personnel, désintéressé et gratuit. Vous êtes disposé à lui apporter vos témoignages et vos expériences, à faciliter son accès à l'administration et auprès de tout acteur utile, à assurer un suivi de sa situation et à garantir la confidentialité des informations qu'il vous fournit et n'en faire aucun usage sans son accord.

Voici les types de parrainages que nous vous proposons :

- Parrainage de type « **lien social** » : organiser des activités ponctuelles ou régulières afin de favoriser le lien social. Exemples : repas solidaire, cours de français, activité détente ouverte à l'autre...
- Parrainage de type « **mentorat** » : soutien des parrainés dans leur processus d'intégration, surtout dans les démarches administratives qui concernent le logement et l'emploi.
- Parrainage de **MNA (mineurs non accompagnés)** : l'un des enjeux de l'asile est aussi l'accueil des mineurs non accompagnés. Ils/elles viennent seuls ou parfois avec un frère ou une sœur, et sont placés sous la responsabilité de l'Office des Tutelles et Curatelles Professionnelles (OCTP). À leur arrivée dans notre canton, les plus jeunes sont accueillis dans des familles ou des structures destinées aux enfants. Ceux qui ont entre 14 et 18 ans sont en général pris en charge dans l'un des foyers de l'EVAM qui leur sont spécialement destinés. En raison de l'augmentation constante du nombre de jeunes, quelques-uns logent cependant dans des foyers destinés aux requérants d'asile majeurs. Ces derniers sont néanmoins encadrés et suivis de manière particulière. Jusqu'à 16 ans, les jeunes sont scolarisés ; les plus âgés suivent a minima des cours de français à l'EVAM.

Les parrainages concernent essentiellement des jeunes entre 14 et 18 ans. Le but est d'offrir à un jeune de temps en temps un environnement familial, quelques repères et contacts dans un environnement neuf, créer des liens d'amitié dans une période de profond bouleversement et de ruptures, l'aider à comprendre un peu plus le contexte dans lequel il vit désormais.

Ce type de parrainage peut consister par exemple à accueillir un jeune ou une fratrie deux à trois fois par mois pour un repas, un après-midi ; lui faire découvrir la région, notre nourriture, partager un moment de sport, de jeux de société ; lui donner l'occasion de parler français, l'aider à s'inscrire dans un club de sport, dans une bibliothèque, lui donner l'occasion de sortir de l'environnement du foyer pour un moment. Pour ces parrainages de jeunes, nous recherchons des familles avec petits ou grands enfants, ou des couples.

3. De quoi faut-il être conscient ?

Semblable, mais d'une autre culture

Accompagner un réfugié, une réfugiée, c'est avant tout accompagner un semblable. Un être humain qui mérite la même considération et les mêmes égards dans la relation que moi. Toutefois ce semblable est issu d'une culture différente. La question de la langue peut se poser dans un parrainage et se résoudre de différentes manières – avoir une langue commune, commencer par l'apprentissage du français, ou recourir à un tiers traducteur. L'origine culturelle fait partie intégrante de l'identité et donne à chacun des codes de comportement, de langages, du correct et de l'incorrect, différents d'une culture à l'autre. Il est important d'en être conscient et de s'attendre à devoir davantage s'expliquer mutuellement, prendre conscience de ses représentations culturelles propres, pour se comprendre et débrouiller les malentendus. Surtout éviter d'être dans le jugement.

Un grand travail pour s'intégrer

Pour un migrant, s'intégrer dans une société d'accueil c'est changer de monde et cela demande un travail en profondeur, une « négociation » parfois délicate entre l'ancien monde et le nouveau, une somme colossale d'apprentissages. C'est un énorme investissement, pas facile, qui peut prendre plus ou moins de temps selon les personnes, connaître des phases d'épanouissement comme des moments de découragement.

Lois, administration: ne pas vouloir tout régler tout seul!

Les migrants se trouvent dans un cadre légal complexe où tout ne marche pas forcément « comme pour des Suisses » pour eux. Il est important de faire preuve de prudence dans les démarches administratives. Les responsables locaux disposent de personnes ressources pour répondre à diverses questions de type légal ou administratif, il ne faut pas hésiter à les solliciter. Mieux vaut poser trop de questions que pas assez ! De même lorsque se présente une démarche auprès des autorités (recours contre une décision, demande d'autorisation de travail ou de séjour...), nous prions les parrains de bien vouloir le signaler aux responsables locaux afin de pouvoir réfléchir avec différents regards, dont le regard juridique, sur la meilleure stratégie à mettre en œuvre.

Face à la détresse, que faire?

Il peut arriver que la personne parrainée se trouve dans une situation de détresse, par exemple suite à une décision négative sur sa demande d'asile, ou un échec dans sa recherche de travail, ou autres. Le soutien du parrain, de la marraine est précieux dans des moments comme ça. Il/elle n'est cependant pas le « sauveur » de la personne. D'autres intervenants (juridiques, sociaux, psychologiques, médicaux, pastoraux) peuvent être sollicités dans des situations particulières et il ne faut pas rechigner à le faire, pour le bien de la personne. Là encore, les responsables locaux peuvent être consultés pour réfléchir aux meilleures choses à mettre en place.

Il peut arriver que le parrain doive faire face à un grand sentiment d'impuissance.

Définir le cadre ensemble

Les possibilités comme les limites du parrainage doivent être clairement posées entre la personne parrainée, le parrain/marraine, et le responsable local. Elles seront bien sûr rediscutées en cours de route. Plus elles seront explicitées, plus le lien de confiance pourra se tisser.

Et les sous?...

Les personnes parrainées sont souvent dans une situation économique modeste voire précaire. Le parrainage n'engage pas à un soutien financier des personnes. A partir de là, dans la relation et l'histoire qui se tisse, chacun est libre de s'investir ou non dans un soutien financier, selon sa conscience, ses moyens et ce qui semble pertinent. Les responsables locaux sont aussi des interlocuteurs pour réfléchir à cette dimension, voire solliciter des ressources extérieures en cas de besoin de soutien financier.

Durée

Le parrainage peut être l'histoire d'une belle relation qui s'inscrit dans la durée, et par expérience, c'est ce qui est le plus bénéfique pour chacun. Mais il peut aussi être une intervention limitée dans le temps. Il peut aussi s'interrompre, à la demande du parrain ou du parrainé, pour diverses raisons. Dans tous les cas de figure, on veillera à dialoguer et expliciter les choses, et on n'hésitera pas à faire appel au responsable local en cas de besoin. Le partenariat prendra fin à la demande motivée de l'une des parties, parrain ou parrainé.

4. Soutien aux parrains / marraines

Une formation de base portant sur des éléments d'éthique, de relation interculturelle et de cadre juridique va être mise sur pied dans les régions. Il est fortement recommandé aux personnes qui veulent s'engager comme parrain/marraine de la suivre. Pour vous soutenir dans votre rôle de parrain/marraine, nous vous offrons :

Un **groupe d'encadrement local**. Ce sont les personnes avec lesquelles vous aurez le plus de contacts. Elles assurent un suivi des parrainages, vous mettent en contact avec les personnes à parrainer, vous informe des dates de formation dans les régions et des ateliers organisés, sont à disposition pour répondre à vos questions, etc.

Un **groupe de pilotage opérationnel**, cantonal, est à votre disposition comme ressource en cas de questions ou de situation compliquée, et donne la formation de base dans les différentes régions. Il peut vous mettre en lien avec un groupe de juristes, de représentants d'Eglise et d'élus si votre parrainage nécessite une défense auprès des autorités.

Les parrains-marraines de MNA bénéficient d'**ateliers** et de **rencontres** spécifiques, organisés en collaboration avec le Service Social International, ONG notamment spécialisée dans l'accompagnement des jeunes migrants non accompagnés.

5. Démarches concrètes

Si vous êtes intéressé par un parrainage, voilà les démarches à entreprendre.

Premièrement, vous pouvez prendre contact avec le responsable de référence dans votre région (voir à la dernière page de ce document). Il vous convoquera à un entretien individuel pour définir avec vous le type de parrainage qui vous convient le mieux, et vous invitera à la soirée de formation. Puis, vous serez mis en contact avec une famille ou un requérant/réfugié et définirez avec le référent local les contours de votre parrainage.

Démarches spécifiques pour les parrainages de MNA (Mineurs Non Accompagnés)

Si vous souhaitez parrainer un jeune, vous prenez tout d'abord contact avec un responsable local de l'Action-Parrainages avec lequel vous aurez un premier entretien. Ensuite, vous serez contacté par un responsable des parrainages MNA, qui viendra vous visiter à votre domicile. Il faudra également remplir un formulaire qui sera envoyé à l'OCTP. La mise en route du parrainage sera définie en fonction de la situation particulière du jeune et en lien avec son éducateur ou son assistant social référent. Le responsable des parrainages MNA facilite ces contacts. À noter que les parrains devront s'engager à aller chercher le jeune et à le ramener au lieu où il vit, ou à financer ses déplacements. Les frais de déplacement ne peuvent être pris en charge par l'OCTP ou l'EVAM. Il n'est pas possible d'accueillir un jeune pour un week-end entier, les activités se font sur une journée.

À toutes fins utiles, voici un petit glossaire des sigles que vous pourrez rencontrer :

EVAM : Etablissement Vaudois d'Accueil des Migrants

CSIR : Centre Social d'Intégration des Réfugiés

SPOP : Service de la Population

SAJE : Service d'Aide Juridique aux Exilés

OCTP : Office des Curatelles et Tutelles Professionnelles

Nous vous rappelons que différentes informations utiles se trouvent sur le site www.action-parrainages.ch ainsi que sur <https://www.plateforme-asile.ch> (Plateforme d'informations et de communication sur l'asile et l'accueil des personnes réfugiées dans le canton de Vaud. Cartographie de toutes les organisations).

Les personnes de contact locales se tiennent à votre disposition :

Région Lausanne

Marjolaine Blanc, 079 589 62 57, grand-lausanne@action-parrainages.ch

Région morgienne

Françoise Gariazzo, 079 813 81 35, morges@action-parrainages.ch

Région Venoge

Pierre-André Diserens, 021 731 25 19, venoge@action-parrainages.ch

Région Orbe

Lyne Gasser, avec le GAMO, 021 331 57 17, orbe@action-parrainages.ch

Nord vaudois

Thérèse Aubert, avec le GAMYR, 077 452 98 09,
nord-vaudois@action-parrainages.ch

Lavaux et Est Lausannois

Fausto Berto, avec l'ABRAL, 079 375 95 41, lavaux@action-parrainages.ch

Riviera

Marie-Laure de Preux, avec la CAMIR, 076 615 21 58, riviera@action-parrainages.ch

Moudon, Payerne

Marie-Antoinette Lorwich, 076 615 21 59, broye@action-parrainages.ch

Mineurs Non Accompagnés

Antoinette Steiner, 079 791 60 10, mna@action-parrainages.ch

Contact cantonal

Pascal Bregnard, 076 818 20 78, pascal.bregnard@cath-vd.ch

Dominique Alexandre, vaud@action-parrainages.ch

www.action-parrainages.ch

www.plateforme-asile.ch

**Une action des Eglises et de la communauté Israélite
de Lausanne et du canton de Vaud, en partenariat
avec d'autres associations de la société civile**



Avec le soutien de

L'Etat de Vaud



**La Chaîne du Bonheur
volet mineurs non accompagnés**



**FEDEC-VD, CP 600, 1001 Lausanne, rubrique Action Parrainages,
IBAN: CH29 0900 0000 1229 3917 0**